



Préavis au Conseil communal

Initiative populaire communale *Des arbres pour la commune !*

Municipalité

M. Philippe Somsy, Municipal Éducation, culture et environnement

N° 18/2022

Préavis adopté par la Municipalité le 7 novembre 2022

Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Exposé de la situation	3
2.1	Contexte global	3
2.2	Contexte montain.....	4
3	Analyse	5
3.1	Augmentation de la canopée en zone bâtie	5
3.2	Programmes d'extension de l'arborisation sur les propriétés communales (parcelles et DP)	7
3.3	Abattages d'arbres hors forêt	7
3.4	Nouvelles constructions sur parcelles privées	8
3.5	Qualité écologique sur tout le territoire communal	9
3.6	Exemple d'autres communes	9
4	Coûts financiers	10
4.1	Estimation des coûts financiers pour la plantation d'environ 4'000 arbres sur l'ensemble du territoire bâti	10
4.2	Estimation des coûts financiers pour la plantation d'environ 2'400 arbres sur domaine public bâti.....	10
4.3	Estimation des coûts d'entretien annuels.....	10
4.4	Autres informations	11
5	En résumé	11
6	Conclusion.....	12

1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal l'initiative populaire communale *Des arbres pour la commune !*, déposée le 15 décembre 2021. Le nombre de signatures requises était de 903, soit 15% du corps électoral. L'initiative a donc abouti, au terme du délai de récolte des signatures fixé au 21 avril 2022, avec 1'138 signatures valables et 177 non valables.

L'initiative a pour but de renforcer la couverture arborée et la protection du patrimoine arboré communal afin de s'adapter au changement climatique, freiner la chute de la biodiversité, ainsi que créer de nouveaux espaces de verdure favorables à la population (annexe 1).

Si elle est acceptée par le Conseil communal, la Municipalité dispose ensuite d'un délai de quinze mois pour prendre les décisions utiles à sa mise en œuvre (art. 149 al. 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

2 Exposé de la situation

2.1 Contexte global

La situation actuelle est plus que préoccupante du point de vue du climat, de la biodiversité (6^{ème} extinction de masse en cours, avec notamment la disparition de 80% de la biomasse des insectes) ou encore le déséquilibre des cycles biogéochimiques, dont celui de l'eau.

D'un point de vue purement anthropique, les arbres nous procurent d'immenses avantages, notamment les services écosystémiques (figure 1), dont font également partie l'épuration et la filtration des eaux, la réduction des eaux de ruissellement et des risques d'inondations, les effets de barrière sonore et visuelle ou encore la valorisation d'un bien-fonds. Malheureusement, ceux-ci sont parfois occultés par certains désagréments, comme les allergies au pollen, les coûts d'entretien, les feuilles qui tombent, le risque sécuritaire, l'impact possible des racines sur les sols et les infrastructures à proximité, ou encore l'ombrage sur les panneaux solaires.

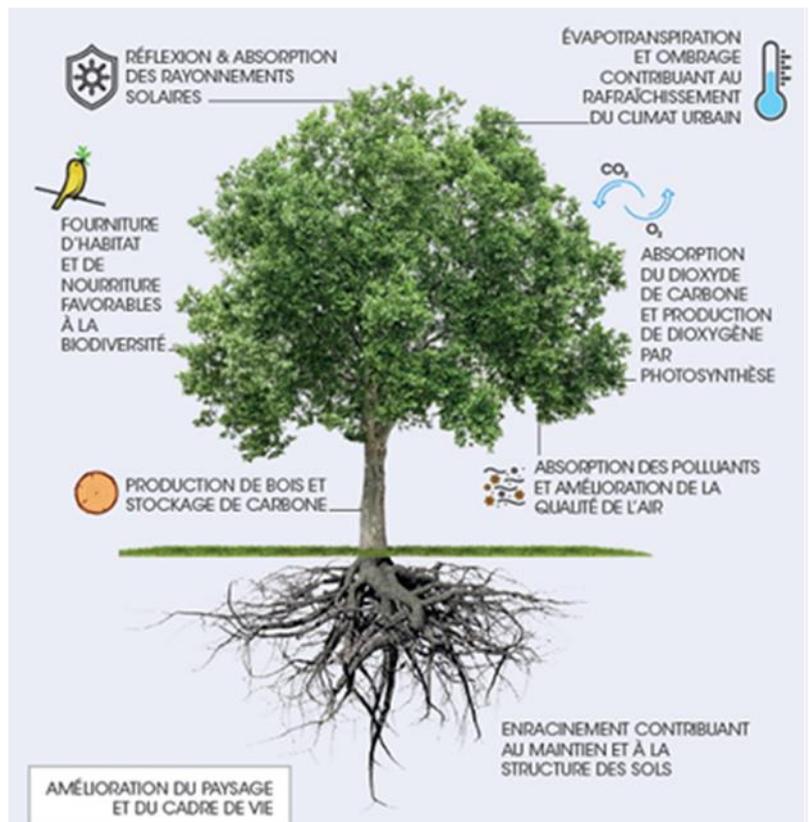


Figure 1 : Quelques bénéfices fournis par les arbres (Source : Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (www.cerema.fr), Extrait de la fiche Sesame 13)

Pourtant, planter des arbres constitue des mesures concrètes avec une force politique considérable, qui se veulent également des mesures locales efficaces pour lutter contre les problématiques précitées, notamment grâce à la structuration du paysage qui crée des milieux de vie pour la faune, la réduction de l'érosion hydrique et éolienne, l'épuration des eaux de leurs polluants, la réduction des risques de crues avec une meilleure infiltration des eaux de ruissellement, l'absorption de CO₂ (puits de carbone), ou

encore la lutte contre les îlots de chaleurs urbains (apport d'ombrage et émission de vapeur d'eau). À l'ombre d'un arbre, la température est ainsi abaissée d'au moins 5°C. Tout cela sans compter les effets bénéfiques au niveau psychologique, cognitif, physiologique et social (liste non exhaustive) (figure 2).

Des études démontrent d'ailleurs qu'un indice de canopée¹ de 40% au niveau du territoire est nécessaire pour réduire suffisamment les risques liés aux îlots de chaleur et permettre aux villes de rester vivables à long terme².

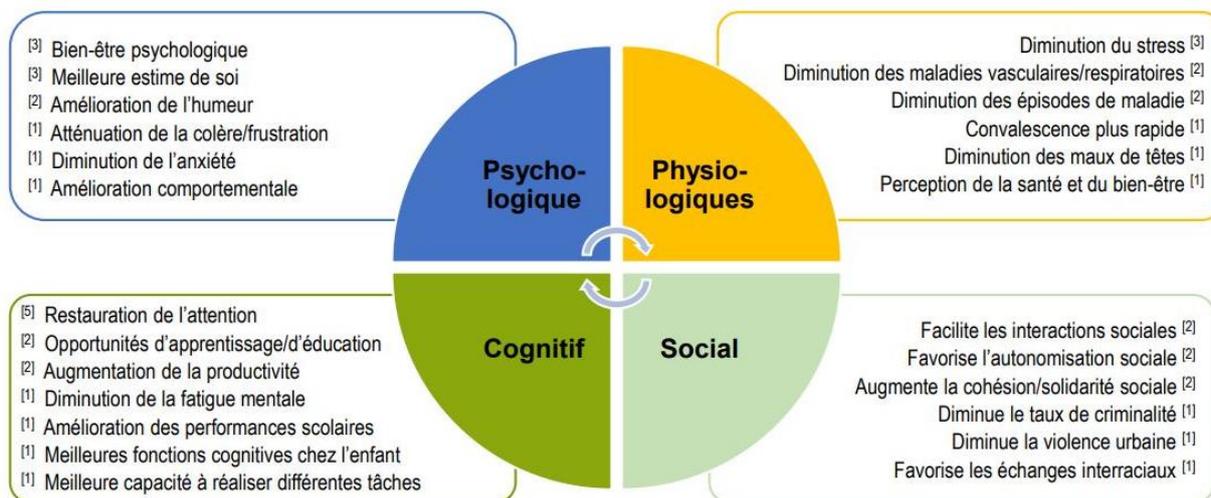


Figure 2 : Bénéfices de la nature (<https://plante-et-cite.ch/wp-content/uploads/2019/10/YVES-KAZEMI.pdf>; Méta-analyse de 57 études scientifiques publiées entre 1973-2011 (Lucy et al. 2013, p. 917-918)).

2.2 Contexte montain

La commune du Mont-sur-Lausanne, toutes surfaces confondues, pour une hauteur de canopée supérieure à 3m, possède une couverture de 22,8% (la moyenne au niveau cantonal étant de 36.4%) (Canton de Vaud; 2021) (annexe 2). Elle est donc insuffisante par rapport aux adaptations nécessaires face au changement climatique. En matière de classement, le taux de canopée dans l'espace bâti se trouve en dessous de la moyenne des dix communes vaudoises les plus peuplées (14,3%).

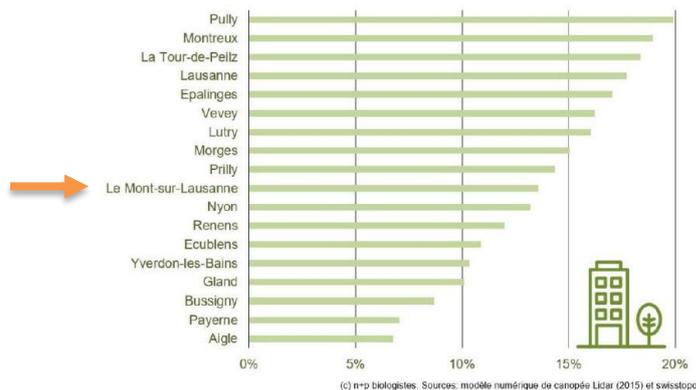


Figure 3 : Densité de l'arborisation de l'espace urbain (hors forêt) des communes les plus peuplées du canton de Vaud.

¹ La canopée est définie comme l'espace couvert par une végétation arborée et arbustive de plus de trois ou six mètres de hauteur. La surface de canopée est un bon indicateur, facilement mesurable et plus pertinent qu'un nombre d'arbres, puisque les services écosystémiques dépendent principalement de la surface ou du volume des parties aériennes et souterraines.

² Carly D. Zitera, Eric J. Pedersen, Christopher J. Kucharik, and Monica G. Turnera, Scale-dependent interactions between tree canopy cover and impervious surfaces reduce daytime urban heat during summer, PNAS, Department of Biology, Concordia University, Montreal, Canada, 2019.

Le présent préavis analyse les demandes des initiants et explore les différentes pistes de mise en œuvre. Pour préciser la faisabilité de la demande de l'augmentation de canopée par rapport au nombre d'arbres devant être plantés et les surfaces de bâti à disposition, le bureau biol conseils a été mandaté en septembre 2022 pour effectuer une étude de faisabilité. Celle-ci vise aussi à réactualiser le taux de canopée et à préciser les ressources financières nécessaires à engager, en termes de plantation et d'entretien, afin de répondre à cette augmentation. Cette étude est annexée au présent rapport (annexe 3).

3 Analyse

3.1 Augmentation de la canopée en zone bâtie

L'étude de la surface de canopées des communes vaudoise, effectuée par le Canton de Vaud en 2021, avait identifié un taux de canopée de 14,3% dans l'espace bâti du Mont-sur-Lausanne. L'étude de faisabilité de septembre 2022 de biol conseils a mesuré, quant à elle, un taux de 11,1%.

La différence de 3,2% peut être principalement expliquée par la réactualisation des surfaces de bâti qui ont augmenté avec de nouvelles parcelles constructibles faiblement arborisées (2021 dans l'étude de biol conseils et 2007 pour l'étude du Canton de Vaud).

Étant donné que la demande des initiants concerne l'augmentation en % d'une surface, la prise en compte d'une surface plus faible à la base (11.1% vs 14.3%) implique des objectifs d'arborisation moins ambitieux. La suite de cette analyse est basée sur l'étude la plus récente et précise, et donc sur le taux de canopée de 11.1%.

Tableau 1 d'analyse

	Canopée en zone bâtie	Surface de canopée (> 3 m de haut) de l'espace urbain	Nombre d'arbres à planter	Faisabilité
État actuel	11.1 %	37.61 ha		Cf, discussion ci-dessous
Initiative de 2023 à 2040	13.81 % (11.1 + 25% de 11.1 %)	47.01 ha (augmentation de 9.4 ha de canopée)	4'104, soit 228/an	
Initiative de 2040 à 2050	15.47 (11.1 + 40% de 11.1%)	52.66 ha (augmentation de 15.05 ha de canopée)	0 (hypothèse : nb d'arbres identique avec croissance naturelle de canopée)	

Pour atteindre l'objectif de l'initiative, soit une augmentation de la couverture arborisée (arbres et arbustes supérieurs à 3m de haut) dans l'espace bâti, respectivement de 25% à l'horizon 2040, et de 40% à l'horizon 2050, il faudrait planter en tout 4'104 arbres (annexe 3, tableau 5).

L'objectif de 2040 serait atteint en plantant, pendant 18 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2040, 228 arbres par an. L'objectif de 2050 serait atteint grâce à la croissance annuelle des arbres plantés, en considérant que la surface de canopée existante est stable dans le temps.

Un facteur facilitant les procédures est la maîtrise du foncier. Or, la Commune du Mont est peu propriétaire. En comparaison, le domaine public communal (DP communal) représente environ 8% de la surface de bâti (14% pour Lausanne). Les parcelles communales (sans les forêts³) représentent environ 6% (28% pour Lausanne). Sans avoir pu à ce stade étudier la réelle faisabilité des plantations en milieu urbain, tout en gardant en tête les pondérations qu'il s'agira d'effectuer entre énergie, mobilité, espaces

³ Les forêts ne sont pas prises en compte puisque la canopée dans ces zones ne peut que faiblement être augmentée.

publics, etc. et selon les différentes contraintes (état du sol et du sous-sol, procédures complexes, législation, etc.), l'étude de biol conseils démontre que le potentiel d'arborisation sur parcelles et DP communaux pourrait satisfaire 58% des objectifs de plantation, soit la plantation de 2'366 arbres (annexe 3, tableau 7). La même étude met en évidence que près de 50% des parcelles privées ont un indice de canopée inférieur à 10%, recouvrant à elles seules plus de 80% du territoire bâti, ce qui traduit un potentiel de plantation élevé.

Pour réussir à obtenir une couverture arborée visant à générer un microclimat permettant de conserver la santé et le bien-être des citoyens, il faut donc aussi agir sur les parcelles privées, notamment par des actions de sensibilisation, des mesures d'incitation, des conventions d'entretien ou encore par le biais du Schéma directeur du développement territorial (SDDT), des outils réglementaires et des directives. Cela permet également de réduire les coûts et autres ressources nécessaires à charge de la Commune.

Par ailleurs, on observe sur la carte des "températures supérieures à la moyenne et activité photosynthétique" (Canton de Vaud ; 2021 ; annexe 4) que les îlots de chaleur se concentrent plus particulièrement au niveau des zones industrielles et des surfaces ouvertes, dont les milieux agricoles. Dans ces derniers, l'activité photosynthétique varie tout au long de l'année, selon le type et le stade de développement des cultures. L'analyse des photos aériennes des dernières décennies (figure 2) montre toutefois une forte réduction des vergers hautes tiges, arbres isolés, alignements et haies vives. La surface totale de la surface agricole utile (SAU) est de 548 ha en 2013. Au vu du haut potentiel de replantation, notamment en bord de champs et en bordure de routes, il serait très intéressant de réfléchir à la proposition d'aides et d'incitations communales visant à replanter des arbres, dont des vergers et des haies. Le réseau agroécologique du Petit-Flon pourrait constituer une porte d'entrée et des projets participatifs y être développés, par exemple avec un financement des plants par la Commune et des aides à la plantation avec des citoyens.



1933



1979



2020

Figure 1 : Photos aériennes de 1933, 1979, 2020 montrant la diminution des structures arborées (vergers, arbres d'alignement) et arbustives des milieux agricoles.

3.2 Programmes d'extension de l'arborisation sur les propriétés communales (parcelles et DP)

Tableau 2 d'analyse :

Initiative	Faisabilité	État actuel	Proposition de la Municipalité
Programmes d'extension de l'arborisation, avec étapes de réalisation	Semble nécessaire Dépend des ressources humaines et financières	Plantations au coup par coup, selon projets ou subventions	Établir une stratégie d'arborisation et de végétalisation globale, sur le domaine public et les parcelles privées communales, permettant d'analyser la situation existante et les opportunités futures afin d'établir un planning réaliste d'arborisation. Cette stratégie pourrait définir des surfaces de friches où des ligneux pourraient se développer naturellement, l'opportunité d'aménager des microforêts urbaines et des parcs bien arborisés avec une végétation multistratè ⁴ .
Financement garanti de façon pérenne, notamment par le biais d'un fonds d'arborisation	À étudier	Pas de fonds dédié à l'arborisation	Alimentation d'un fonds d'arborisation, par exemple grâce à des contributions compensatoires, suite à l'abattage d'arbres ne pouvant pas être replantés. Montants fixés selon les documents de l'Union suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP).

3.3 Abattages d'arbres hors forêt

Planter de nouveaux arbres peut coûter cher en milieu urbain et les jeunes sujets ont des besoins en entretien qui peuvent être fréquents, particulièrement en cas de canicule (arrosage). De plus, il faut

⁴ Ou stratification végétale : correspond à la création de volumes vertical (étagement de la végétation) et horizontal (création de lisières et de clairières), avec variation des classes d'âge. La diversification des structures et des milieux ainsi obtenue permet d'augmenter considérablement la richesse faunistique et floristique.

attendre 30-40 ans au minimum pour que les arbres fournissent de réels services écosystémiques. Il est donc avant tout important de connaître et protéger l'existant et, au besoin, proposer des subventions pour conserver le patrimoine arboré, notamment en vue de sa sécurisation.

Tableau 3 d'analyse :

Initiative	Faisabilité	État actuel	Proposition de la Municipalité
Chaque abattage d'arbre non forestier à des fins de construction sera compensé par la plantation de deux arbres...	Paraît applicable et compense en partie la différence de la valeur intrinsèque et des services écosystémiques rendus entre le sujet abattu mature et un jeune nouvellement planté. Le suivi des compensations est essentiel et nécessite un besoin accru en ressources humaines.	Chaque demande d'abattage d'arbre fait l'objet d'une visite, d'une détermination et d'une compensation, au minimum 1 pour 1 (selon le règlement communal actuel). Au besoin, une contreexpertise, portant sur les motifs invoqués, effectuée par un arboriste respectant les normes USSP, SIA et VSS, est demandée.	Révision du règlement du classement communal des arbres de 1992 et y inscrire cet élément (sous condition de validation cantonale). Cette révision est nécessaire afin de mieux protéger le patrimoine arboré tout en clarifiant et précisant les droits et devoirs des citoyens.
... ou, lorsque c'est impossible par une contribution financière au fonds d'arborisation communal.	Faisable	À ce jour, les compensations ont toujours été effectuées en nature sur la même parcelle, soit de manière quantitative (1 pour 1), soit qualitative (aménagement d'un tas de bois, quille sur pied, haie vive, etc.).	Dans les cas où une ou des replantations ne sont pas possibles, il faut définir une valeur monétaire de l'arbre à abattre (par exemple selon la méthode USSP/État de Genève) alimentant le fonds d'arborisation.

La révision du règlement du classement communal des arbres a déjà été amorcée à l'interne, mais sa finalisation reste dans l'attente de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPnp) qui remplace le règlement d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS). Cette nouvelle loi a été adoptée mi-septembre 2022 par le Grand Conseil. Il faudra toutefois encore attendre son entrée en vigueur, afin que le règlement communal soit en adéquation avec la nouvelle base légale cantonale.

Le patrimoine arboré nécessite également d'être mieux protégé au niveau des autres règlements communaux et services en suivant les principes ci-dessous :

- Exemplarité des projets communaux : protection du patrimoine arboré existant selon les normes USSP, SIA et VSS et nécessité de prévoir une végétalisation de qualité dès le début des projets pour tous les projets communaux.
- Ajout des normes en vigueur pour la protection des arbres comme conditions des permis de fouille sur tout le territoire.
- Ajout des normes en vigueur pour la protection des arbres comme conditions et à l'annexe des permis de construire.

3.4 Nouvelles constructions sur parcelles privées

Tableau 4 d'analyse :

Initiative	Faisabilité	État actuel	Proposition de la Municipalité
Les parcelles privées seront arborisées selon	Fortement nécessaire	Émission de préavis environnementaux dans le cadre des permis de construire, ayant pour base les directives urbanistiques et le règlement communal des	À court terme : émission de directives environnementales-

des quotas d'arbres par unité de surface, qui pourront varier selon les zones.		constructions et de l'aménagement du territoire (RCCAT) (art. 9 et 52 al.2). Il est toutefois nécessaire d'ajouter des articles en matière de protection de l'environnement et notamment en ce qui concerne le patrimoine arboré. Cela permettrait de pouvoir nous reposer sur des bases légales claires (par exemple, une obligation de planter un certain nombre d'arbres/m ²), gagner en efficacité et en assurance et garantir une égalité de traitement.	police des constructions, avec des articles favorables à la conservation d'un patrimoine arboré de qualité ; À moyen terme : révision du règlement communal des Constructions et aménagement du territoire (RCCAT).
--	--	---	--

3.5 Qualité écologique sur tout le territoire communal

Tableau 5 d'analyse :

Initiative	Faisabilité	État actuel	Proposition de la Municipalité
Arborisation dans le respect des équilibres écologiques et au moyen d'essences indigènes et de fruitiers adaptés à la station.	Essentiel pour lutter contre la chute de la biodiversité et le changement climatique avec des espèces les mieux adaptées.	Déjà appliqué lors des compensations des abattages d'arbres. Listes communales illustrées d'espèces indigènes d'arbres et d'arbustes. Listes pouvant éventuellement être élargies avec des espèces du continent européen, comme celles des Balkans. Peut être problématique au niveau de la police des constructions, dans laquelle il manque des articles réglementaires.	Continuer de faire évoluer les listes communales des essences préconisées, selon l'état de l'art, particulièrement par rapport au changement climatique et aux essences censées s'adapter le mieux. Renforcer les règlements et directives.

3.6 Exemple d'autres communes

De nombreuses communes sont dotées de programmes d'extension de l'arborisation et de protection du patrimoine arboré, notamment :

- **Bussigny : Plan canopée** en cours d'élaboration à l'échelle de l'Ouest lausannois ;
- **Chêne-Bougeries** : Projet de plantation de 1'000 arbres en 10 ans (4 mio CHF) ;
- **Ecublens : plan général d'arborisation** avec état initial, diagnostic et mesures de végétalisation (www.ecublens.ch) ;
- **Lausanne : objectif canopée** : augmenter la canopée de 20 à 30 % du territoire lausannois hors forêt d'ici 2030, ce qui représente 186 ha de surface de canopée supplémentaire, soit la plantation de 25'000 arbres d'une couronne de 75 m² (www.lausanne.ch). Pour rappel, l'objectif des initiants pour le Mont-sur-Lausanne est d'atteindre 13,81 % pour 2040 ;
- **Morges : Stratégie d'arborisation et de végétalisation** avec pour objectifs l'augmentation de la canopée, sur DP et parcelles privées communales répondant à l'urgence climatique. Cette étude permettra d'analyser la situation existante et les opportunités futures afin de fixer des objectifs ambitieux et réalistes, prenant en compte toutes les ressources à déployer. Afin d'avoir un effet durable et croissant avec les années, cette augmentation de la surface de canopée doit être planifiée et surtout coordonnée. Préavis n° 13/3.21, avec demande de crédit de CHF 122'000.00 TTC (www.morges.ch);
- **Prilly** : Document avec remarques-types du Service de l'urbanisme et constructions, accompagnant le permis de construire, visant à protéger les arbres et les végétaux maintenus durant la phase chantier ;

- **Pully** : Préavis au Conseil communal du 13 avril 2022 pour la révision du règlement sur la protection des arbres et du plan de classement, afin de préserver le patrimoine arboré, de garantir la biodiversité de la végétation et ses qualités paysagères, ainsi que de réaliser une arborisation de qualité, intégrée au milieu naturel et construit.

4 Coûts financiers

4.1 Estimation des coûts financiers pour la plantation d'environ 4'000 arbres sur l'ensemble du territoire bâti

Selon le tableau 8 de l'annexe 3, un investissement d'environ CHF 4.6 mios sur 18 ans, comprenant la fourniture et la plantation d'environ 4'000 arbres sur parcelles privées et publiques, seraient nécessaires.

Les prix unitaires utilisés sont de CHF 1'000/arbre en plantation libre et de CHF 1'500/arbre d'alignement. Ces prix ont été évalués pour une plantation majoritairement réalisée en bordure de voirie. À cela, il faudrait ajouter les frais d'entretien (arrosage, tuteurs et sangles, tailles, etc.), estimés à CHF 50/ arbre/ an. Le coût de la voirie sera également à prendre en compte (entretiens des routes et des trottoirs, etc.)

Cela représenterait au total, sur 18 ans, CHF 4.6 mios de coût de plantation et environ CHF 2 mios de coût d'entretien, soit CHF 6.6 mios en moyenne et environ CHF 365'000/an, entretien compris pour l'effort à accomplir sur les parcelles tant publiques que privées⁵.

4.2 Estimation des coûts financiers pour la plantation d'environ 2'400 arbres sur domaine public bâti

Toutefois, comme nous l'avons vu plus haut, étant donné que le nombre estimé d'arbres pouvant être plantés sur les propriétés communales est d'environ 2'400 tiges, les coûts à charge de la Commune devraient être inférieurs.

En effet, sur la base du tableau 8 de l'annexe 3 et de la proposition de l'étude réalisée, l'investissement sera d'environ CHF 2.6 mios sur 18 ans en ce qui concerne les coûts de plantation. Cela pourrait représenter un coût annuel d'environ CHF 150'000.- pour la plantation d'environ 130 arbres sur parcelles publiques.

La méthode de financement de ces plantations n'est pas arrêtée et devra encore faire l'objet de discussions afin de définir la meilleure option ; soit par le budget ordinaire ou par les investissements.

4.3 Estimation des coûts d'entretien annuels

Dès la mise en œuvre, les coûts d'entretien sur parcelles publiques seront d'environ CHF 7'000 par année, puis augmenteront chaque année jusqu'à un total de CHF 126'000.- après 18 ans. Ce montant final continuera d'être effectif au fil des années suivantes. Il ne prend pas en compte les frais de voirie qui seront liés à ces plantations afin d'assurer la sécurité sur les routes et les trottoirs.

⁵ Les coûts unitaires ont été estimés sur la base de soumissions récentes relatives à des plantations et des travaux d'entretien effectués par des externes et en considérant des économies d'échelle et un entretien dégressif dans le temps. Selon l'espèce, la force à la plantation et l'emplacement, les coûts de fourniture et de plantation peuvent varier de CHF 100 (comme certains arbres nouvellement plantés à Manlout, dès CHF 20 pour les arbustes) à CHF 10'000 (valeur haute d'après document de la Ville de Lausanne), selon les travaux nécessaires (la plus-value des fosses terre-pierre du Syndicat des améliorations foncières (SAF) était d'environ CHF 1'000-3'500 / fosse). Si une partie du travail est internalisée dans le futur, les coûts de plantation peuvent être réduits.

4.4 Autres informations

Il est à noter que ces coûts constituent des estimations et qu'il est difficile à ce stade d'être précis, étant donné qu'ils dépendent de nombreux facteurs comme l'emplacement de la plantation, l'état du sous-sol, les conditions pédoclimatiques, l'internalisation des travaux de plantations et des entretiens, etc.

À cela, devront toutefois encore être ajoutés les coûts pour effectuer une étude externalisée portant sur une stratégie d'arborisation avec planning intentionnel, le temps nécessaire pour la recherche de subventions, le pilotage des études et les suivis de chantiers.

Il faut préciser qu'au vu des enjeux actuels, il devrait, dans le futur, y avoir de plus en plus de possibilités de subventions cantonales, fédérales, d'associations et de fondations, en faveur de projets d'arborisation, qui pourront réduire d'autant les charges.

Quant aux subventions communales destinées aux privés, le fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable sera également mobilisé en partie pour des incitatifs en faveur de l'arborisation. De plus, l'établissement de surfaces non fauchées, par exemple dans les talus, pourrait permettre le développement de végétation ligneuse sans aucun coût et bien adaptée au milieu, puisque s'y étant développée naturellement.

5 En résumé

L'étude de faisabilité de biol conseils démontre que les objectifs sont ambitieux à très ambitieux et seraient difficilement réalisables sans les mesures d'accompagnement développées dans ce préavis. Toutefois, la réalisation des mesures, identifiées par la Municipalité, doit permettre d'atteindre les objectifs de l'initiative. Pour rappel, elles consistent à renforcer les bases légales en faveur de la protection du patrimoine arboré et de son développement (révision du règlement du classement communal des arbres, RCCAT) et à émettre une directive environnementale police des constructions et des annexes aux permis de fouille et aux autorisations de construire. À ces mesures, s'ajoutent la poursuite et le renforcement de la sensibilisation des citoyens et des différents acteurs territoriaux, ainsi que l'élargissement des subventions issues du fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable vers davantage de mesures liées à la biodiversité.

La présente initiative va dans le sens du programme de législature de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les thématiques liées à la santé, la qualité de vie des citoyens, la préservation de la biodiversité ou encore à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à travers, par exemple, des mesures de désimpermeabilisation et de végétalisation des espaces publics.

De plus, les actions à mettre en œuvre afin de répondre à cette initiative peuvent être intégrées pour bon nombre d'entre elles aux mesures du plan climat, également au programme de la législature. Ainsi, une partie des futurs coûts peut être mutualisée au sein des mesures du plan climat.

De fait, vis-à-vis des changements climatiques et de la lutte contre les îlots de chaleur, l'augmentation du nombre d'arbres sur l'ensemble du territoire est essentielle, notamment si l'habitabilité des villes veut être maintenue dans un futur plus ou moins proche. Elle est également urgente, étant donné qu'il faut environ 30 ans à l'arbre pour développer un certain potentiel en matière de "services rendus".

Les autres points de l'initiative correspondent par ailleurs aux enjeux actuels et complètent les démarches déjà entamées par la Municipalité, parmi lesquelles on peut notamment citer :

- Schéma directeur du développement territorial lancé en 2019 dans le but de donner une vision stratégique permettant de revoir tous les outils d'aménagement du territoire, dans les domaines notamment de l'environnement et de l'urbanisation ;
- Établissement de recommandations communales concernant la mise à jour des travaux collectifs du SAF dont le résultat fut l'acceptation quasi-totale en 2021 et 2022 par les assemblées générales des

propriétaires de secteur, de l'ensemble des recommandations communales (notamment s'agissant d'un renforcement important de la plantation d'arbres au-delà de la compensation initialement prévue) ;

- Émission de préavis environnementaux depuis 2020 dans le processus formel de police des constructions ;
- Intégration constante de l'arborisation dans les projets communaux, notamment ceux d'aménagements routiers ;
- Recherche de subventions et plantations d'arbres et de haies vives ;

Étant donné l'important travail de mise en route des mesures de l'initiative, à commencer par les études nécessaires ainsi que les modifications de règlements et rédaction des directives, il nous paraît plus raisonnable que le début des plantations issues d'une stratégie d'arborisation se déploie à partir de 2024 ; cela n'empêchant pas la réalisation de projets de plantation ponctuels d'ici là.

En préambule de sa conclusion, la Municipalité, s'étant basée sur les données du rapport d'experts et ses annexes pour prendre sa décision, valide les éléments tels qu'ils lui ont été présentés dans le délai imposé par la loi. Cette contrainte de temps ne lui permettait pas, à l'évidence, de réaliser les études supplémentaires nécessaires à démontrer la faisabilité précise pour atteindre la canopée projetée, en terrain à bâtir et à l'échéance souhaitée ainsi que les coûts directs et indirects qu'engendre cette stratégie pour la Commune. Ces précisions seront apportées lors d'une étude portant sur la stratégie d'arborisation.

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 18/2022 de la Municipalité du 7 novembre 2022 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adopter l'initiative populaire communale « Des arbres pour la commune ! ».


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité


MUNICIPALITÉ
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE
MONT sur-Lausanne


Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexes :

1. Texte de l'initiative
2. Carte du Canton – Canopée urbaine
3. Étude BiolConseils
4. Carte du Canton – Températures